

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE-GRENIERS/BROCANTE

Article 1 :

La manifestation dénommée « Vide-greniers/Brocante » organisée par la MJC Le Couarail Bélézien se déroulera dans les rues de Blénod-lès-Toul, le 31 mai 2026.

Article 2 :

Le Vide-grenier/Brocante est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

- La demande d'inscription **dûment remplie.**
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers.
- Une photocopie de la carte trois volets pour les professionnels.
- Le paiement correspondant à la réservation.

Il ne sera pas envoyé d'accusé réception de votre inscription.

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 :

Chaque emplacement mesure 7 mètres et n'est pas divisible.

Article 4 :

Le règlement des réservations se fera **par chèque** libellé à l'ordre de la MJC ou en espèces.

Article 5 :

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 :

Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc....) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 :

Les emplacements sont attribués par les organisateurs en priorité aux riverains, puis en fonction de l'ancienneté des participants à notre brocante. Les emplacements non réservés seront affectés le jour même, par ordre d'arrivée.

Article 9 :

L'entrée du vide-greniers/brocante est interdite avant 06h00. L'installation des stands devra se faire de 06h00 à 08h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide-greniers/brocante jusque 19h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 09h00 sera considéré comme libre.

Article 10 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Les feux sont strictement interdits.

Il est également interdit d'uriner sur la voie publique, des toilettes sont à votre disposition dans la Maison des associations.

Article 11 :

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide-greniers/brocante.

Article 12 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 13 :

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de nourriture est interdite, sauf autorisation donnée par la MJC.

La MJC Le Couarail Bélézien se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 14 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 15 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 16 :

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 17 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Le 1er mars 2026.